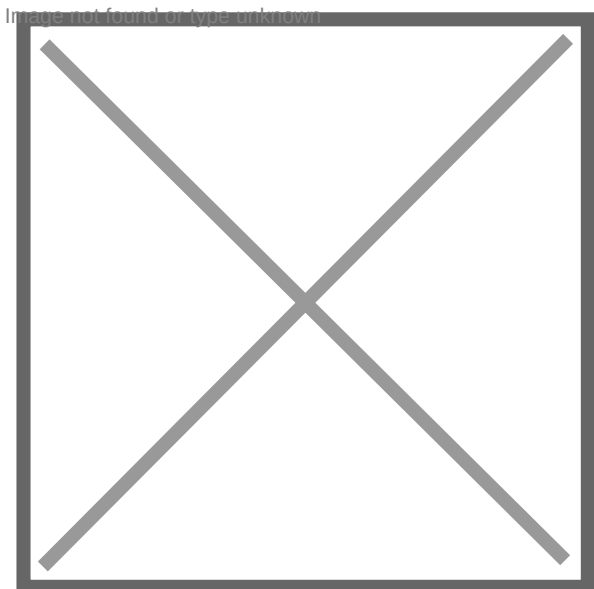




Porter le nom de jeune fille de ma mère

Par **Macécé**, le **27/01/2011** à **17:49**

Bonjour,rnrnJ'ai 29 ans et j'ai 2 enfants, mon souci est que je porte le nom de mon beau père (il etait marié) et aujourd'hui je tiens à porter le nom de jeune fille de ma mère parce que les enfants de mon beau père me traite de battarde que doit je faire??Merci

Par **mimi493**, le **27/01/2011** à **18:39**

Vous ne pouvez pas porter le nom de votre beau-père, vous portez le nom de votre père.
Votre mère n'a jamais changé de nom en se mariant.rnSi ce n'est pas votre père biologique, c'est qu'il vous a reconnu ou adopté, vu que vous avez 29 ans, vous ne pouvez plus contester la reconnaissance (l'adoption est irrévocable)

Par **Macécé**, le **28/01/2011** à **16:30**

En faite ma mère était marié et elle à refait sa vie pendant que son mari était invalide, et c'est la que je suis née d'un père, mais le faite qu'elle était encore mariée donc c'est pour cela que j'ai le nom de son défunt mari, est ce qu'en faisant une demande au garde des sceaux ou d'un avocat cela puisse fonctionner??

Par **mimi493**, le **28/01/2011** à **17:11**

ça ne change pas que vous avez un père sur votre acte d'état-civil et que vous avez laissé passer le délai pour contester cette paternité, donc vous n'avez que votre parole pour prétendre que ce n'était pas votre père.
Voyez toujours avec un avocat s'il trouve un motif légitime pour ce changement de nom.